

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



UN/DA COLLECTION

Distr.
GENERALE
A/33/360
7 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 43 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

1. Le 12 décembre 1977, l'Assemblée générale a adopté la résolution 32/83 dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie à nouveau instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts susmentionnés en vue de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa session extraordinaire consacrée au désarmement, qui doit se tenir en mai et juin 1978, et de sa trente-troisième session ordinaire;

5. Décide d'examiner cette question à sa session extraordinaire consacrée au désarmement et à sa trente-troisième session ordinaire."

2. Le 30 juin 1978, au cours de sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution S/10/2 contenant le Document final de cette session, dont l'alinéa e) du paragraphe 63 est rédigé comme suit :

"Tous les Etats de la région de l'Asie du Sud se sont montrés fermement décidés à maintenir leur région exempte d'armes nucléaires. Ils ne devraient prendre aucune mesure qui s'écarterait de cet objectif. Dans ce contexte, la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud a été mentionnée dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, qui maintient ce sujet à l'examen."

3. Le Secrétaire général a été en contact avec les Etats de la région de l'Asie du Sud au sujet du paragraphe 4 de la résolution 32/83. Il tient à porter à la connaissance de l'Assemblée générale qu'aucun des Etats intéressés ne lui a demandé de fournir une assistance dans le domaine considéré. A l'occasion des contacts précités, un des Etats a déclaré au Secrétaire général qu'il devrait continuer à se tenir disponible à cette fin.
